

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision 2019-64 créant l'équipe de recherche labellisée U 1276 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2023-340 nommant le directeur de l'équipe de recherche labellisée U 1276 ;

Vu la décision n° 2024-76 renouvelant l'équipe de recherche labellisée U 1276 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS6 dans sa séance du 13 au 16 mai 2024 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 01 au 04 juillet 2024 ;

Attendu que l'équipe de recherche labellisée U 1276 est localisée au sein de l'UMR CNRS EHESS 8044 ;

DECIDENT :

Article 1 : L'équipe de recherche labellisée U 1276 intitulée « Centre d'étude des mouvements sociaux CEMS - Risques Violences Réparation » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Madame Sezin TOPCU est prolongée dans ses fonctions de directrice de l'unité jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel
Président-Directeur général de l'Inserm